



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

**Absents excusés** : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADER, Monsieur Flavien GENDRON.

**Absents** : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

**Secrétaire de séance** : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants 11
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs 00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions 00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés 11
Nombre de membres présents 11	Pour 11
Nombre de procuration 00	Contre 00

### 26.20 - Participation versée au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Hervé PINEAU

Le compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale permet de constater un excédent de fonctionnement de 2 904,48€, qui sera reporté sur l'exercice 2026.

Cet excédent constitue une partie des recettes du CCAS.

Néanmoins, au regard des dépenses prévisionnelles, le besoin de financement s'élève à 7 290€, nécessitant de faire appel au budget communal pour équilibrer le budget du CCAS.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de financement du budget 2026 du CCAS, qui s'élève à 7 290€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE VERSER au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 7 290€ ;

- DIT que les crédits ainsi votés seront inscrits au budget primitif 2026, au compte 657363 « CCAS ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, Président de séance  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,  
Annie COURCY

